

Délibération DEL-CC-2023-188

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 NOVEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept novembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Jany BOISSONOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Freddy ENOND, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU
Sophie BESNARD par Jany BOISSONOT, Jean-Baptiste FORTIN par Freddy ENOND, suppléants

Pouvoirs (5) : Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Jean Claude METAIS À Emmanuelle MENARD, Bérandère BAZANTAY À Marie JARRY, Julie COUTOUIS À Serge BOUJU, Jean-François MOREAU À Anne-Marie BARBIER

Absents (11) : Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Bérandère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Julie COUTOUIS, Stéphanie FILLON, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 01-11-2023

Secrétaire de séance : Madame Cécile VRIGNAUD

CULTURE

Réorganisation du maillage des bibliothèques : nouvelle offre de proximité, Réseau intercommunal des Bibliothèques (conventions avec les communes-membres)

Annexes : 2 conventions :

- convention Réorganisation du Maillage des Bibliothèques et nouvelle offre de proximité ;
- convention Nouveau Réseau intercommunal : convention avec la commune pour la mise en œuvre du Réseau ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération CC-2019-274 du conseil communautaire adoptant le projet de service 2020-2026 pour les bibliothèques Agglo2b ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » ;

Considérant que le maillage des bibliothèques était un élément essentiel de structuration des bibliothèques Agglo2B ;

Considérant les deux conventions respectives annexées à la présente délibération ;

La Communauté d'Agglomération a pris à sa création, la compétence ainsi définie :

- Au titre des compétences optionnelles : « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
- Au titre des compétences facultatives en matière d'actions dans le domaine culturel : « Réseau de bibliothèques : gestion du fonctionnement, de la mise en réseau et de l'animation ».

Depuis, l'Agglo2B a fait vivre le Réseau et a ainsi informatisé toutes les bibliothèques, créé un site internet unique, mis en place la gratuité pour tous en 2017 et la création de la navette en novembre 2021.

L'Agglomération a adopté en 2019 son projet de services avec comme axes de développement :

- Une harmonisation de l'offre de services entre les différents sites : des collections pour tous les goûts, faire circuler les collections entre les bibliothèques au travers de la navette, harmoniser la politique d'accueil des publics.
- Des bibliothèques au service de tous les publics : développement du jeu, du numérique, des animations en lien avec des partenaires locaux.
- Un réseau à la mesure du territoire : penser un maillage rationnel et soutenable, offrir des lieux accueillants et adaptés aux usages.

Depuis 10 ans, puis avec la crise covid, les attentes des usagers sur l'offre dans les bibliothèques ont évolué.

Dans une bibliothèque, ces derniers veulent pouvoir : apprendre, découvrir, créer, rencontrer du monde et contribuer. Les bibliothèques sont devenues des tiers lieux.

Le diagnostic de l'activité des bibliothèques de l'Agglomération démontre ainsi après 10 ans de fonctionnement :

- Une concentration de l'activité sur une douzaine de sites,
- Une dizaine de bibliothèques avec une faible fréquentation, autour de 10% de l'activité au global.

Le maillage proposé sur le territoire du Bocage a donc pour objectif :

- ✓ D'ouvrir plus et mieux,
- ✓ D'offrir un meilleur service,
- ✓ De développer une offre numérique.

Le Conseil communautaire propose donc de repenser le maillage des Bibliothèques de l'Agglo2B afin qu'il soit en cohérence avec les attentes et les modes de vie des habitants tout en préservant la proximité avec :

- **une offre d'accueil et de services au sein d'un bâtiment communautaire** pour tout usager à moins de 15 minutes de son domicile.
L'Agglomération conservant ainsi 13 bibliothèques d'intérêt communautaire.

- Pour les autres sites : **une offre de proximité en lien avec la commune** ou la commune-associée, selon les conditions ainsi définies :
 - **Soit** le passage de la navette dans un lieu qui sera défini avec la commune ou la commune associée, ainsi que des accueils de classe et une animation annuelle hors les murs.
Les services proposés par les bibliothèques de l'Agglo 2b ainsi que les conditions d'accès à ce service particulier de navette et d'accueil de classes, et d'animation hors les murs sont définis et portés par la convention "Réorganisation du Maillage des Bibliothèques et nouvelle offre de proximité" ci-annexée.
 - **Soit** une offre d'accueil du public au sein d'un bâtiment bibliothèque communale assurée par des bénévoles ou des agents de la commune.
La bibliothèque communale assurera l'accueil du public et pourra proposer des animations et des accueils de classes et de groupes au niveau communal.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération continuera à animer le réseau et assurera à ce titre :
 1. la politique documentaire (acquisition des documents, navette de réservation),
 2. le logiciel spécifique bibliothèque,
 3. le site internet, le matériel informatique,
 4. l'évaluation et la gestion des statistiques.

L'Agglomération :

- propose aux bibliothèques communales une action culturelle hors les murs et deux accueils de classe par an dans une médiathèque tête de secteur ;
- coordonne les différentes équipes de bibliothèques communales pour une bonne intégration au réseau.

Le service des Bibliothèques passe ainsi de réseau dit "intégré", l'ensemble du réseau étant communautaire, à un réseau dit "mixte", associant bibliothèques communales et bibliothèques communautaires.

La commune est invitée à délibérer pour approuver l'une des deux conventions ci-annexées, selon son choix : soit pour la nouvelle offre de proximité, soit pour l'adhésion au nouveau Réseau intercommunal, et ce, avant le 31 décembre 2023.

La convention prend effet à sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2027. Elle sera renouvelable par reconduction expresse.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **valider le nouveau maillage 2024 des Bibliothèques de l'Agglo2B tel que présenté ;**
- **approuver les dispositions de ce maillage et du service Agglo2B proposées telles que présentées et portées par les deux conventions ci-annexées ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

14 NOV. 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **14 NOV. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Nouveau Réseau intercommunal des bibliothèques Agglo 2b

Convention de partenariat de l'Agglomération du Bocage Bressuirais avec la Commune pour la mise en œuvre du Réseau

Entre les soussignées,

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Dénommée « AGGLO2B »,

Représentée par M. Pierre-Yves Marolleau, son Président, dûment habilité à établir la présente par délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2023 ;

Désignée dans la présente par « l'Agglomération » ou encore « l'Agglo2b »,

D'une part ;

Et,

La commune ou la commune-déléguée de

Représentée par Mme/M. son Maire ou Maire-déléguée,

Désignée dans la présente par « la commune »,

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, convaincue que la lecture publique constitue un enjeu majeur de tout projet culturel de territoire, a intégré 24 bibliothèques en janvier 2014, lors de sa création.

Ces bibliothèques étaient issues soit de communes, soit de communautés de communes.

Elles avaient en commun de disposer de personnels salariés pour la gestion, et d'être évaluées par le ministère de la Culture comme des bibliothèques de niveau 3, avec un budget et des horaires suffisants pour un minimum de services.

L'Agglo2B a pris à sa création, la compétence ainsi définie :

- Au titre des compétences optionnelles : « **construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire** » ;
- Au titre des compétences facultatives en matière d'« Actions dans le domaine culturel » : **Réseau de bibliothèques : « gestion du fonctionnement, de la mise en réseau et de l'animation »**

Depuis, pour sa bonne gestion, l'Agglomération a informatisé toutes les bibliothèques, créé un site internet unique, mis en place la gratuité pour tous en 2017 et la navette de circulation de documents en novembre 2021.

L'Agglomération a adopté en 2019 son Projet de Services avec comme axe de développement :

- Une harmonisation de l'offre de services entre les différents sites : des collections pour tous les goûts, faire circuler les collections entre les bibliothèques au travers de la navette, harmoniser la politique d'accueil des publics.
- Des bibliothèques au service de tous les publics : développement du jeu, du numérique, des animations en lien avec des partenaires locaux
- Un réseau à la mesure du territoire : penser un maillage rationnel et soutenable, avoir des lieux accueillants et adaptés aux usages

Depuis la crise covid, les attentes des usagers sur l'offre dans les bibliothèques ont évolué. Dans une bibliothèque, ils veulent pouvoir : apprendre, découvrir, créer, rencontrer du monde et contribuer. Les bibliothèques sont devenues des tiers lieux.

Le diagnostic de l'activité des bibliothèques Agglo 2b démontre ainsi après 10 ans de fonctionnement :

- Une concentration de l'activité sur une douzaine de sites,
- Une dizaine de bibliothèques avec une faible fréquentation, totalisant à elles seules uniquement 10% de l'activité

L'Agglomération réorganise l'offre de lecture publique en lien avec les communes et la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres. Ainsi l'Agglomération propose aux bibliothèques qui ont été transférées à l'Agglomération en 2014 et qui sont restituées aux communes au 1^{er} janvier 2024 d'adhérer à des services du réseau des Bibliothèques.

Le réseau passe donc de réseau intégré à un réseau mixte à plusieurs niveaux, c'est-à-dire combinant médiathèques communautaires et bibliothèques communales, avec le soutien de la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres.

D'autres bibliothèques communales existent sur le territoire du Bocage, toutefois elles ne sont pas intégrées au réseau communautaire. Elles fonctionnent avec uniquement l'appui direct de la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres, un service du Département des Deux-Sèvres.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les différentes missions et attributions de chacun des partenaires (Agglomération, Commune, Département des Deux-Sèvres), et l'organisation à mettre en place pour un bon fonctionnement du réseau.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est la collectivité référente pour la gestion administrative du réseau, vis-à-vis du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Le réseau des Bibliothèques de l'Agglo2b gère pour les bibliothèques communautaires, les bâtiments, le parc informatique, le logiciel métier bibliothèque, le site internet, la politique documentaire (acquisition de documents et fonctionnement de la navette de distribution), l'action culturelle (animations et accueil de groupes) et l'accueil sur place.

Pour les bibliothèques municipales associées au réseau, le réseau des Bibliothèques gère le parc informatique, le logiciel métier bibliothèque, le site internet, la politique documentaire (acquisition de documents et fonctionnement de la navette de distribution).

Les bibliothèques municipales gèrent l'accueil sur place, l'action culturelle, tout en effectuant des tâches pour la politique documentaire et la gestion administrative.

Article 2 : MISSION DES BIBLIOTHEQUES DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Le réseau, conformément à la loi sur les bibliothèques de décembre 2021 est un service public ouvert à tous. Son accès est gratuit.

Il contribue à la culture, aux loisirs, à l'information, l'éducation, la formation en partenariat avec les structures éducatives, culturelle et sociales du territoire, en assurant à toute la population de l'agglomération une équité d'accès aux ressources documentaires (livres, revues, documents sonores, audiovisuels et multimédia, jeux, offre numérique...), à la lecture et à la programmation culturelle.

Il garantit l'accès à une bibliothèque de qualité à moins de 15 minutes des lieux d'habitation ou de travail des habitants.

Il anime des bibliothèques et en fait des lieux de vie et de rencontres, essentiel au « Vivre ensemble » du territoire.

Article 2-1 : gouvernance du réseau

Les partenaires du réseau s'engagent solidairement et moralement pour que ce réseau existe et développe son projet.

Sous l'autorité de sa Direction Générale Adjointe de Pôle, la direction des bibliothèques du bocage bressuirais impulse et met en œuvre la politique de lecture publique du Réseau :

- Met en œuvre le maillage et la complémentarité des équipements sur le territoire,
- Dirige la politique documentaire globalisée et le service de desserte des documents (navette),
- Gère le logiciel métier commun et le site internet,

Article 2-2 : coordination locale des équipements de lecture d'hyper proximité

Afin d'assurer un fonctionnement cohérent des bibliothèques du réseau, un agent des Bibliothèques sera identifié comme : bibliothécaire-coordonateur pour les bibliothèques municipales gérées par des bénévoles et/ou salariés communaux.

Sous la responsabilité de la Direction du réseau des bibliothèques, le bibliothécaire-coordonateur assure le suivi des bibliothèques, anciennement d'intérêt communautaire, tenues et gérées par des personnes bénévoles et/ou salariées communales.

Le coordinateur a pour missions de soutenir l'activité de ces structures :

- Alimenter les bibliothèques de documents issus du réseau, selon la politique documentaire
- Être référent pour les équipes sur l'informatique, la communication, le choix d'animations et la collecte des statistiques annuelles
- Proposer des formations en collaboration avec la médiathèque départementale des Deux-Sèvres pour l'accueil des classes, les animations tout public et la gestion des bibliothèques
- Suivi de l'activité par le biais de réunions par bibliothèque

Article 2-3 : gestion du catalogue commun et du site internet

Un catalogue commun à l'ensemble du réseau a été mis en place pour faciliter les transactions de prêt et de retour dans chacune des bibliothèques et donner accès aux usagers à une diversité de documents.

Ce catalogue favorise la circulation des usagers avec la carte d'inscription commune à toutes les bibliothèques et la circulation des documents par le système de navette.

Il permet de surcroît la mise en place de la politique documentaire.

La communauté d'agglomération est maître d'ouvrage.

Chaque bibliothèque liée par la présente convention est dotée par l'Agglomération des équipements suivants :

- Un ordinateur pour donner accès à l'équipe de la bibliothèque au logiciel de gestion (inscription transaction de prêt et de retour, inscription des usagers, transaction de réservation, édition listing navette) ;
- Un lecteur de code-barre ;
- Un téléphone ;
- Une connexion internet ;

Les frais d'entretien et de renouvellement sont à la charge de l'agglomération, ainsi que les frais du logiciel et du site internet.

Les frais de formation liées au logiciel et site internet sont à la charge de l'agglomération.

Article 2-4 : communication des bibliothèques

Le Réseau des bibliothèques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais publie 3 fois par an, sous supervision du service Communication-Agglo2B, un agenda des rendez-vous des bibliothèques (automne-hiver, hiver-printemps et été).

A ce titre, ces publications centralisent les informations données par les bibliothèques communautaires.

Les informations sur les bibliothèques et les actions qu'elles organisent sont relayées sur le site internet et la page face-book des bibliothèques de l'agglo 2B.

Les bibliothèques du bocage bressuirais communiquent sur plusieurs organes de presse l'ensemble des rendez-vous culturels figurant sur les programmes du réseau.

L'Agglomération fournit et finance les outils de signalétique extérieure des bibliothèques.

La signalisation routière est prise en charge par les communes.

Article 2-5 : soutenir et développer la médiation culturelle et numérique du réseau

Les bibliothèques communautaires établissent un programme par semestre. Elles interviennent au sein des bibliothèques communautaires et en hors les murs, sur le territoire de l'agglomération.

- Actions vers le public scolaire et groupes

Les bibliothèques communautaires établissent un programme par secteur pour le public scolaire, de la maternelle au lycée, voire post-bac.

Un budget dédié à l'Education artistique et culturelle est consacré chaque année à une action conduite par un professionnel, que ce soit dans le monde du livre, du jeu ou de l'éducation aux médias.

Chaque secteur est responsable de ses actions scolaires.

Les classes sont accueillies au plus près des bibliothèques, en raison des coûts des transports.

Un budget annuel est défini par secteur.

Les bibliothèques communautaires proposent l'accueil de classes 2 fois par an, par groupe scolaire dans une tête de secteur ou médiathèque rayonnante, la plus proche de leur commune.

L'agglomération prend en charge le trajet de bus correspondant en fonction des budgets.

Les bibliothèques municipales assurent elles-mêmes les accueils de classes et groupes constitués au sein de la bibliothèque de leur commune.

Article 2-6 : former les bibliothécaires salariés et bénévoles

L'Agglomération met en place des formations pour l'ensemble des bibliothécaires, salariés ou bénévoles, en particulier pour le logiciel informatique commun.

De plus, la Médiathèque des Deux-Sèvres délocalise 2 ou 3 formations par an sur le territoire du bocage.

Ces formations sont ouvertes aux bénévoles.

Certaines formations peuvent être déclarées obligatoires pour le bon fonctionnement du réseau.

Article 2-7 : acquérir et renouveler les collections des bibliothèques

La Communauté d'Agglomération acquiert des documents sur tous supports, avec un minimum de 2 € par habitant pour les livres et revues, pour l'ensemble des habitants du territoire.

Les documents sont la propriété de la Communauté d'Agglomération et intègrent les collections des bibliothèques communautaires.

Ils sont identifiés par une marque de propriété "Bibliothèques du Bocage Bressuirais".

Le choix des documents déposés et leur renouvellement est fait par le bibliothécaire-coordonateur référent dans le respect de la charte de politique documentaire.

Un budget spécifique n'est pas attribué aux bibliothèques municipales.

Les abonnés aux Bibliothèques du Bocage Bressuirais, que ce soit dans une Médiathèque communautaire ou une bibliothèque communale associée au réseau ont accès aux ressources numériques mises en place par le Département des Deux-Sèvres, via la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS).

Pour la gestion des documents en retard, l'Agglomération gère pour toutes les bibliothèques les envois de lettres de rappel et le suivi éventuel de la facturation en cas de non-restitution des documents.

Article 2-8 : assurer le service de navette pour la circulation des documents

La navette, telle que mise en place en novembre 2021, fait transiter les prêts et retours et achemine les réservations et les outils culturels dans l'ensemble des bibliothèques du territoire.

L'Agglomération prend à sa charge le fonctionnement du service (achat et entretien des véhicules, frais d'essence, frais de personnel).

La périodicité est hebdomadaire voir bi-hebdomadaire pour les bibliothèques communautaires.

Elle est bimensuelle pour les bibliothèques communales.

Article 3 : MISSIONS DE LA COMMUNE

Article 3-1 - Conditions d'accès

Les bibliothèques sont gratuites et ouvertes à tous.

La commune s'engage à appliquer la gratuité et les dispositifs de la carte unique.

La commune s'engage à respecter toutes les lois en vigueur concernant les droits de prêt.

En cas de non-respect de la législation, elle sera tenue pour seule responsable des éventuelles infractions.

La commune s'engage à respecter le règlement intérieur du Réseau des Bibliothèques du Bocage Bressuirais.

Article 3-2 - Horaires et fermetures annuelles

Les bibliothèques communales doivent proposer des horaires d'ouverture de 4 heures minimum, sous forme au minimum de deux créneaux hebdomadaires adaptés aux usages de la population ciblée, par exemple l'horaire 15h30-17h30 pour les enfants des écoles, ou une matinée pour les personnes âgées.

Chaque modification d'horaire ne peut se faire que pour les dates suivantes : le 1^{er} septembre pour les horaires d'hiver, et le 1^{er} juillet pour les horaires d'été.

La commune doit en informer l'Agglo2b au minimum 4 mois avant afin d'assurer l'information dans les documents Agglo2b.

Les permanences sont assurées par les bénévoles et/ou salariés communaux.

En cas d'impossibilité pour la commune d'assurer la permanence, l'Agglo2B n'est pas tenue d'intervenir : les bibliothécaires intercommunaux n'assurent pas le remplacement.

La commune prend alors en charge l'affichage pour prévenir les usagers de toute éventuelle fermeture de sa bibliothèque.

La commune a le droit de fermer sa bibliothèque 7 semaines sur l'année.

Elle prévient au plus tard en mars de l'année de ses projets de fermeture à partir du 1^{er} juillet pour les 12 mois à venir (vacances scolaires, ponts divers...).

Article 3-3 –Bénévoles : formation et organisation

Le fonctionnement de chaque bibliothèque communale sera assuré par une équipe d'au minimum 6 bibliothécaires bénévoles, avec deux bénévoles formés par site, via la formation de base MDDS et une formation spécifique au logiciel des bibliothèques délivrée par les bibliothèques Agglo 2b.

L'équipe s'engage, sous le contrôle de la commune, à :

- Participer aux réunions de suivi organisées par le bibliothécaire coordinateur ;
- Désigner un bibliothécaire bénévole responsable de l'équipe et du site ;
- Accepter l'intervention du bibliothécaire coordinateur dans les bibliothèques pour les besoins de sa mission (conseils, aménagement, mise en espace des collections, suivi de projet d'action culturelle) ;
- Renseigner et faire le suivi de la fréquentation, des animations sur un site partagé ;
- Répondre aux enquêtes annuelles menées par le ministère de la Culture ;
- Participer aux formations assurées par la MDDS, en particulier celles délocalisées dans le réseau ;
- Participer aux formations assurées par l'Agglo2B : formation au site internet, au logiciel documentaire ;
- Participer au renouvellement des collections déposées par la MDDS, 2 fois par an, lors des accueils Sur Place (ASP) à Thouars.

Article 3-4 - Local

La commune est propriétaire du local hébergeant la bibliothèque.

Elle prend en charge les frais de fonctionnement (fluides, travaux d'entretien), et les frais d'investissement.

L'utilisation des locaux est exclusivement réservée à sa vocation de bibliothèque.

La commune s'engage à fournir 2 doubles des clés, et les codes éventuels des alarmes, à l'Agglomération et à signaler tout changement.

En cas de changement de local, la commune doit travailler en concertation avec l'Agglomération et la Médiathèque des Deux-Sèvres et informer ces derniers au minimum 6 mois en amont de son projet de déménagement.

Article 3-5 - Assurances

La Commune s'engage à assurer contre le vol et la détérioration les documents prêtés par le département et l'Agglomération.

Elle assure sur le budget communal le local dédié à la bibliothèque.

La commune assure en qualité de collaborateur bénévole du service public chaque bénévole lié par convention avec elle.

Elle prend toute disposition pour s'assurer en responsabilité civile dans le cadre du recours au collaborateur bénévole.

Article 3-6 - Convention de bénévolat et frais liés à l'activité des bénévoles

La commune établit directement avec son bénévole une convention de bénévolat.

Cette convention est identique pour les bénévoles liés à une bibliothèque municipale.

Cette convention précise les responsabilités de chacun dans la structure, afin que la tutelle soit informée des intervenants et de leurs missions, au sein de la commune.

La commune s'engage à payer les frais des bénévoles dans leurs missions (formations, réunions, échanges de documents...) : remboursement des frais km, frais de repas lors de réunions, formations et déplacements sur le territoire de l'agglomération, ou du département pour la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres.

Article 3-7 - Communication

En ce qui concerne les animations, les communes devront en assurer la publicité en diffusant les programmes communautaires édités pour la circonstance et en relayant les informations dans le bulletin communal et sur le site internet de la commune.

Article 4 : INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Article 4-1 - Gestion du catalogue et du site internet de la médiathèque départementale des Deux Sèvres (MDDS)

La médiathèque des Deux-Sèvres administre le site internet permettant aux bibliothécaires bénévoles ou professionnels de faire des réservations d'ouvrages, de jeux, DVD, CD, d'expositions ou outils d'animation.

Article 4-2 - Soutenir et développer la médiation culturelle

La médiathèque des Deux-Sèvres prête des outils d'animation gratuitement, réservables via son site internet.

Article 4-3 - Former les bibliothécaires bénévoles et salariés

La médiathèque des Deux-Sèvres propose un programme de formation ouvert aux professionnels et bénévoles du département.

Elle met en œuvre une formation de base conjointement avec l'Agglo2B, à raison de 6 jours sur deux ans, sur le territoire de l'agglomération, ou à Thouars en 2024 et 2025.

Ensuite, la formation de base sera à suivre dans les 2 sites de la médiathèque départementale, Thouars et Niort, et à Bressuire pour la partie spécifique au logiciel d'agglomération.

Article 4-4 - Acquérir et renouveler et acheminer les collections des bibliothèques

La médiathèque départementale complète les collections laissées en dépôt par l'agglomération sous deux formes : un dépôt renouvelé deux fois par an, avec choix dans l'antenne de Thouars par les bibliothécaires bénévoles et le coordinateur du réseau, dit l'Accueil Sur Place (ASP), et par des réservations acheminées mensuellement par navette, dit la « Résavette ».

Ces prêts sont gratuits.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2027. Elle sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 6 : résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre motivée adressée en recommandé au plus tard 6 mois avant la date de son échéance annuelle.

En cas de résiliation anticipée, l'agglomération mettra en demeure la commune dans un délai de 8 jours de trouver une solution, faute de quoi, l'agglomération récupèrera de plein droit les matériels et documents déposés dans la bibliothèque.

Article 7 : litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties conviennent de faire tout leur possible afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas contraire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

L'agglomération et la commune sont chargées chacune de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor.

Réorganisation du maillage des bibliothèques et nouvelle offre de proximité

Convention de partenariat avec la commune

Entre les soussignées,

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Dénommée « AGGLO2B »,**

Représentée par M. Pierre-Yves Marolleau, son Président, dûment habilité à établir la présente par délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2023 ;

Désignée dans la présente par « l'Agglomération » ou encore « l'Agglo2b »,

D'une part ;

Et,

La commune ou la commune-déléguée de

Représentée par Mme/M. Maire, Maire-délégué

Désignée dans la présente par « la commune »,

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, convaincue que la lecture publique constitue un enjeu majeur de tout projet culturel de territoire, a intégré 24 bibliothèques en janvier 2014, lors de sa création.

Ces bibliothèques étaient issues soit de communes, soit de communautés de communes.

Elles avaient en commun de disposer de personnels salariés pour la gestion, et d'être évaluées par le ministère de la Culture comme des bibliothèques de niveau 3, avec un budget et des horaires suffisants pour un minimum de services.

L'Agglo2B a pris à sa création, la compétence ainsi définie :

- Au titre des compétences optionnelles : « **construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire** » ;
- Au titre des compétences facultatives en matière d'« Actions dans le domaine culturel » : **Réseau de bibliothèques : « gestion du fonctionnement, de la mise en réseau et de l'animation »**

Depuis, pour sa bonne gestion, l'Agglomération a informatisé toutes les bibliothèques, créé un site internet unique, mis en place la gratuité pour tous dès 2017 et la navette de circulation des documents en novembre 2021.

L'Agglomération a adopté en 2019 son Projet de Services avec comme axe de développement :

- Une harmonisation de l'offre de services entre les différents sites : des collections pour tous les goûts, faire circuler les collections entre les bibliothèques au travers de la navette, harmoniser la politique d'accueil des publics.
- Des bibliothèques au service de tous les publics : développement du jeu, du numérique, des animations en lien avec des partenaires locaux
- Un réseau à la mesure du territoire : penser un maillage rationnel et soutenable, avoir des lieux accueillants et adaptés aux usages

Depuis la crise covid, les attentes des usagers sur l'offre dans les bibliothèques ont évolué. Dans une bibliothèque, ils veulent pouvoir : apprendre, découvrir, créer, rencontrer du monde et contribuer. Les bibliothèques sont devenues des tiers lieux.

Le diagnostic de l'activité des bibliothèques agglo 2b démontre ainsi après 10 ans de fonctionnement :

- Une concentration de l'activité sur une douzaine de sites,
- Une dizaine de bibliothèques avec une faible fréquentation, totalisant à elles seules uniquement 10% de l'activité.

La réorganisation du maillage des Bibliothèques agglo 2b est en cohérence avec les attentes et les modes de vie des habitants et préserve la proximité, avec une offre pour tout usager à moins de 15 minutes de son domicile.

L'Agglomération conserve 13 bibliothèques d'intérêt communautaire. La bibliothèque du Temple, commune déléguée de Mauléon, a fermé au public en 2021.

Pour les 10 autres sites, l'Agglomération propose de conserver une offre de proximité avec le passage de la navette dans un lieu à définir avec la commune, ainsi que des accueils de classe et une animation hors les murs annuelle.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention définit le service de proximité apporté à la commune ou commune déléguée par les Bibliothèques Agglo 2 B. Ce service est un service communautaire.

Le réseau des Bibliothèques gère pour les bibliothèques communautaires, les bâtiments, le parc informatique, le logiciel métier bibliothèque, le site internet, la politique documentaire (acquisition de documents et fonctionnement de la navette de distribution), l'action culturelle (animations et accueil de groupes) et l'accueil sur place.

La présente convention s'adresse uniquement aux communes ou communes associées qui étaient dotées d'une bibliothèque d'intérêt communautaire et pour lesquelles il n'y a pas de reprise en gestion communale de service d'accueil dans un bâtiment Bibliothèque.

La présente convention définit les engagements respectifs de l'Agglomération et de la Commune.

Article 2 : MISSION DES BIBLIOTHEQUES DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Le réseau, conformément à la loi sur les bibliothèques de décembre 2021 est un service public ouvert à tous. L'abonnement est gratuit pour les usagers.

Il contribue à la culture, aux loisirs, à l'information, l'éducation, la formation en partenariat avec les structures éducatives, culturelle et sociales du territoire, en assurant à toute la population de l'agglomération une équité d'accès aux ressources documentaires (livres, revues, documents sonores, audiovisuels et multimédia, jeux, offre numérique...), à la lecture et à la programmation culturelle.

Il garantit l'accès à une bibliothèque communautaire à moins de 15 minutes des lieux d'habitation ou de travail des habitants.

Article 2-1 : gestion du catalogue commun et du site internet

Un catalogue commun à l'ensemble du réseau a été mis en place pour faciliter les transactions de prêt et de retour dans chacune des bibliothèques et donner accès aux usagers à une diversité de documents.

Ce catalogue favorise la circulation des usagers avec la carte d'inscription commune à toutes les bibliothèques et la circulation des documents par le système de navette.

Il permet de surcroît la mise en place de la politique documentaire.

La Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage.

Article 2-3 : soutenir et développer la médiation culturelle et numérique du Réseau

Le Réseau communautaire établit un programme par semestre.

Il intervient au sein des bibliothèques communautaires et hors-les-murs sur tout le territoire de l'agglomération.

- Actions vers le public scolaire et groupes

Le Réseau communautaire établit un programme par secteur pour le public scolaire, de la maternelle au lycée, voire post-bac.

Un budget dédié à l'Education artistique et culturelle est consacré chaque année à une action conduite par un professionnel, que ce soit dans le monde du livre, du jeu ou de l'éducation aux médias.

Chaque secteur est responsable de ses actions scolaires.

Les classes sont accueillies au plus près des bibliothèques, en raison des coûts des transports.

Un budget annuel est défini par secteur.

Le Réseau propose l'accueil de classes au maximum 2 fois par an, par groupe scolaire dans une bibliothèque identifiée « tête de secteur » ou « médiathèque rayonnante », la plus proche de la commune ou de la commune -associée.

L'Agglomération prend en charge le trajet de bus correspondant en fonction des budgets.

- Actions estivales hors-les-murs

Le Réseau communautaire établit un programme estival dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livres » et intervient au sein du réseau des bibliothèques communautaires et en hors-les-murs, sur le territoire de l'agglomération, à destination du public jeunesse et familial, entre mi-juin et fin août.

Le Réseau communautaire organise une animation hors-les-murs par an.

Cette animation peut être réalisée par le Réseau, ou par un prestataire extérieur.

L'organisation, la mise en place et les frais sont pris en charge par l'Agglomération, avec la coopération des mairies ou mairies déléguées pour la mise en place.

Article 2-4 : acquérir et renouveler les collections des bibliothèques

La Communauté d'Agglomération acquiert des documents sur tous supports, avec un minimum de 2 € par habitant pour les livres et revues, pour l'ensemble des habitants du territoire.

Les documents sont la propriété de la Communauté d'Agglomération et intègrent les collections des bibliothèques communautaires.

Tous les abonnés aux bibliothèques du bocage bressuirais, que ce soit dans une médiathèque communautaire, dans une des bibliothèques municipales associées au réseau, ou encore via le service de proximité de la présente convention, ont accès aux ressources numériques mises en place par le Département des Deux-Sèvres, via la médiathèque départementale des Deux-Sèvres (MDDS).

Pour la gestion des documents en retard, l'Agglomération gère pour tous les abonnés les envois de lettres de rappel et le suivi éventuel de la facturation en cas de non-restitution des documents.

Article 2-5 : le service de navette pour la circulation des documents

La navette, telle que mise en place en novembre 2021, fait transiter les prêts et retours et achemine les réservations et les outils culturels dans l'ensemble des bibliothèques du territoire.

Elle relit également les points de dépôts identifiés sur la commune ayant adopté ce mode de fonctionnement, conformément au cadre défini par la présente convention.

L'Agglomération prend à sa charge le fonctionnement du service (achat et entretien des véhicules, frais d'essence, frais de personnel).

La périodicité est hebdomadaire voir bi-hebdomadaire pour les bibliothèques communautaires.

Un service de navette de type « clic-et-collecte » est mis en place toutes les deux semaines, sauf en période estivale pour la commune.

L'agglomération dépose des documents déjà pré-enregistrés sur la carte de l'abonné dans un local communal ou à défaut un local privé ayant reçu l'agrément de la commune pour cela.

L'abonné a pour site de retrait sa commune. L'abonné peut réserver via le site internet des bibliothèques, selon les règles de prêt communes à tout le réseau, ou par téléphone auprès de la médiathèque référente.

L'abonné peut rendre les documents dans ce lieu, ou dans toute autre bibliothèque du réseau.

Il devra effectuer son renouvellement ou son inscription soit dans une bibliothèque du réseau, soit par courrier ou mail au secrétariat du Réseau des bibliothèques de l'agglomération, ou via des formulaires distribués par la commune.

Article 3 : MISSIONS DE LA COMMUNE OU COMMUNE DELEGUEE

Article 3-1 – Référent service navette

La commune s'engage à désigner un correspondant en charge du suivi des documents déposés puis à restituer.

La commune s'engage à prévenir le Réseau Agglo2B pour son service navette dans des délais suffisants, si le lieu était inaccessible (congés, maladies.)

Article 3-2 - Local

La commune propose un lieu de retrait qui peut être soit la mairie, soit un commerce.

La commune, par son représentant, s'engage à être présente (ou un représentant du local choisi ayant reçu l'agrément pour le dépôt), lors des échanges de documents, sur un créneau régulier diffusé à l'année.

A défaut, la commune fournira au personnel habilité du service Réseau Agglo2B un double des clés du local, et les codes de sécurité anti-intrusion au besoin, pour que l'agent navette puisse accéder au local.

Article 3-3 – Distribution des documents

La commune s'engage à communiquer aux abonnés leurs documents, à respecter la confidentialité des emprunts et à reprendre les documents.

Un matériel spécifique fourni par l'agglomération (caisses) sera réservé à cet usage et devra être utilisé pour les échanges.

La commune s'engage à distribuer des feuilles d'abonnement ou réabonnement préalablement imprimées par le Réseau et à les faire transiter ensuite par la navette.

Article 3-4 - Assurances

La Commune s'engage à assurer contre le vol et la détérioration les documents prêtés par le département et l'Agglomération.

Article 3-5 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2027. Elle sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 4 : résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre motivée adressée en recommandé au plus tard 6 mois avant la date de son échéance annuelle.

En cas de résiliation anticipée, l'Agglo2B mettra en demeure la commune dans un délai de 8 jours de trouver une solution, faute de quoi, l'agglo2B récupèrera de plein droit les matériels et documents déposés dans la bibliothèque.

Article 5 : litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties conviennent de faire tout leur possible afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas contraire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

L'Agglomération et la commune sont chargées chacune de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor.